

ARRÊTÉ N° 69/2021

signé par
Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

et M. Thomas BOURDET, Directeur de l'Autonomie,
représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

le 15 décembre 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté relatif à la prise en charge de la clotûre des comptes suite à la
fermeture de l'Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA)
géré par l'ADSEA au 31 décembre 2019.

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE ORLEANS**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITES**

Arrêté n° **69/2021**

Arrêté relatif à la prise en charge de la clôture des comptes suite à la fermeture de l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) géré par l'ADSEA au 31 décembre 2019

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu la note du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, en date du 20 décembre 2019 donnant délégation à la Directrice territoriale Centre-Orléans, en matière de procédures relatives au secteur associatif habilité ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration extraordinaire de l'ADSEA 28 du 19 mars 2019 décidant à l'unanimité la fermeture de l'ISEMA ;

Vu l'arrêté n°2020-DOMS-PH28-0021 / 2002200046 portant fermeture définitive de l'ISEMA à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 28) au titre du compte administratif de clôture de l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) ;

Vu la notification du 3 décembre 2020 qui prévoit le traitement du compte administratif de clôture de l'ISEMA en deux temps, soit une première période du 1er janvier au 30 septembre 2019 et une seconde du 1er octobre au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 20210125006 du 24 décembre 2020 relatif à la prise en charge de la clôture des comptes pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019 ;

Vu les mandats de paiement émis par le Conseil départemental et la Protection judiciaire de la jeunesse pour un montant de 272 523 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019 ;

Vu la notification du 8 décembre 2021 indiquant les modalités de traitement du solde du compte de clôture de l'ISEMA ;

Vu le nombre de 6 places financées par le Conseil départemental,

Vu le nombre de 6 places financées par la Protection judiciaire de la jeunesse,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le coût de la prise en charge de la clôture du compte administratif 2019 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre s'élève à un montant de :

498 093,56 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-treize euros et 56 centimes).

ARTICLE 2 :

Un mandat de paiement d'un montant de 249 046,78 € (deux cent quarante-neuf mille quarante-six euros et 78 centimes) est à établir par le Conseil départemental au bénéfice de l'ADSEA 28.

ARTICLE 3 :

Un mandat de paiement d'un montant de 249 046,78 € (deux cent quarante-neuf mille quarante-six euros et 78 centimes) est à établir par la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre au bénéfice de l'ADSEA 28.

de l'ADSEA 28.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur général adjoint ressources assurant l'intérim de Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, Monsieur le Payeur départemental, Madame la Directrice générale de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 15 DEC. 2021

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR


Françoise SOULIMAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie


Thomas BOURDET